CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 223.831 du 12 juin 2013

185.514/XV-1990

En cause : **1. le HODEY** Dominique, décédé,
2. la s.a. CONTINENTAL INVESTMENT ASSOCIATES,

ayant élu domicile chez
Me A. DELFOSSE, avocat,
rue Brederode 13
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant élu domicile chez
Me M. KESTEMONT, avocat,
rue de Loxum 25
1000 Bruxelles.

Partie intervenante :

la s.a. IMMO 583,

ayant élu domicile chez
Me M. SCHOLASSE, avocat,
avenue Louise 480
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 octobre 2007 par Dominique le HODEY et la s.a. CONTINENTAL INVESTMENT ASSOCIATES qui demandent l'annulation du «permis d'urbanisme daté du 14 août 2007 et délivré par le fonctionnaire délégué à la s.a. Immo 583, c/o Monsieur A. Freilich ("Immo 583") en vue de construire une maison unifamiliale, drève de la Louve, 6 à Watermael-Boitsfort»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la requête introduite le 24 janvier 2008 par la s.a. IMMO 583 qui demande à être reçue en qualité de partie intervenante dans la procédure;

Vu l'ordonnance du 12 février 2008 accueillant cette requête en intervention;

Vu le rapport de M. St. TELLIER, auditeur au Conseil d'État, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. St. TELLIER, auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*quater* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre notifié aux parties requérantes sous pli recommandé du 22 février 2013 présenté à leur domicile élu, les informant que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance à moins que, dans un délai de quinze jours, les parties requérantes ne demandent à être entendues;

Vu l'extrait d'un acte de décès délivré par l'administration communale de Watermael-Boitsfort le 11 décembre 2012, attestant que Dominique le HODEY est décédé le 25 août 2011;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le premier requérant est décédé le 25 août 2011; que ses ayants droit se sont abstenus de reprendre l'instance; que dès lors il y a lieu de biffer l'affaire du rôle en tant qu'elle a été introduite par Dominique le HODEY;

Considérant que la seconde partie requérante, la s.a. CONTINENTAL INVESTMENT ASSOCIATES, n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu, à son égard, de décréter le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1er.

L'affaire enrôlée sous le n° 185.514/XV-1990 est biffée du rôle en tant qu'elle a été introduite par Dominique le HODEY.

Article 2.

Le désistement d'instance de la s.a. CONTINENTAL INVESTMENT ASSOCIATES est décrété.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 475 euros, sont mis à la charge de la succession de Dominique le HODEY à concurrence de 237,50 euros, et à la charge de la s.a. CONTINENTAL INVESTMENT ASSOCIATES à concurrence de 237,50 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le douze juin deux mille treize par :

M. M. LEROY, président de chambre,
M. R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

R. GHODS M. LEROY